

**ARRETE DU MAIRE**  
**ARR\_382013**

Le Maire de SERRAVAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 411-8 et R 417-10 ;

Vu la demande présentée par l'entreprise LATHUILE pour des travaux de rénovation d'un mur juxtant le chemin rural ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation de tous les véhicules empruntant le chemin rural dans le hameau du Montaubert afin de sécuriser les travaux ;

**ARRETE :**

**Article 1 : La circulation de tous les véhicules sera réglementée, du 13 mai 2013 au 27 mai 2013, sur le chemin rural au lieu-dit le Montaubert par alternat manuel.**

Article 2 : Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise LATHUILE.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur l'Adjudant, commandant la Brigade de Gendarmerie de THONES,
- Monsieur le directeur de l'entreprise LATHUILE,

Et affichée aux lieux habituels dans la Commune.

Fait à Serraval, le 2 mai 2013.  
Le Maire,  
Jean-Louis RICхарME

*Arrêté certifié exécutoire compte tenu :*

- de sa publication le
- Le Maire,*  
*Jean-Louis RICхарME*